

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T1010

Portant réglementation de la circulation sur
les D25 et D89
commune de GUITTÉ
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Madame la Maire de Guitté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2024 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de COMITE DE FETES DE GUITTÉ en date du 11/04/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 19/05/24, sur les D25 et D89 commune de GUITTE, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une course cycliste

ARRÊTENT

article 1 : - Du bourg de Guitté jusqu'au lieu-dit "La Dogiais"

Le 19/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 19h00 sur la D25 du PR 2+0275 au PR 2+0950 lieu dit "La Dogiais" dans le sens décroissant (CAULNES) situés en et hors agglomération.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

article 2 : - Du lieu-dit "La Ville Gaucher" jusqu'au bourg.

Le 19/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 19h00 sur la D89 du PR 0+1020 lieu dit "La Ville Gaucher" au PR 1+0000 centre bourg dans le sens croissant (GUITTE) situés en et hors agglomération.

article 3 : - Les usagers des RD89 et RD25 doivent circuler dans le sens de la course sous responsabilité des signaleurs.

article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COMITE DE FETES DE GUITTÉ.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et CoB Jugon-les-Lacs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GUITTÉ, le 11/04/2024
Le Maire de GUITTÉ,
Géraldine LUCAS

Fait à DINAN, le 11/04/2024
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS





Légende

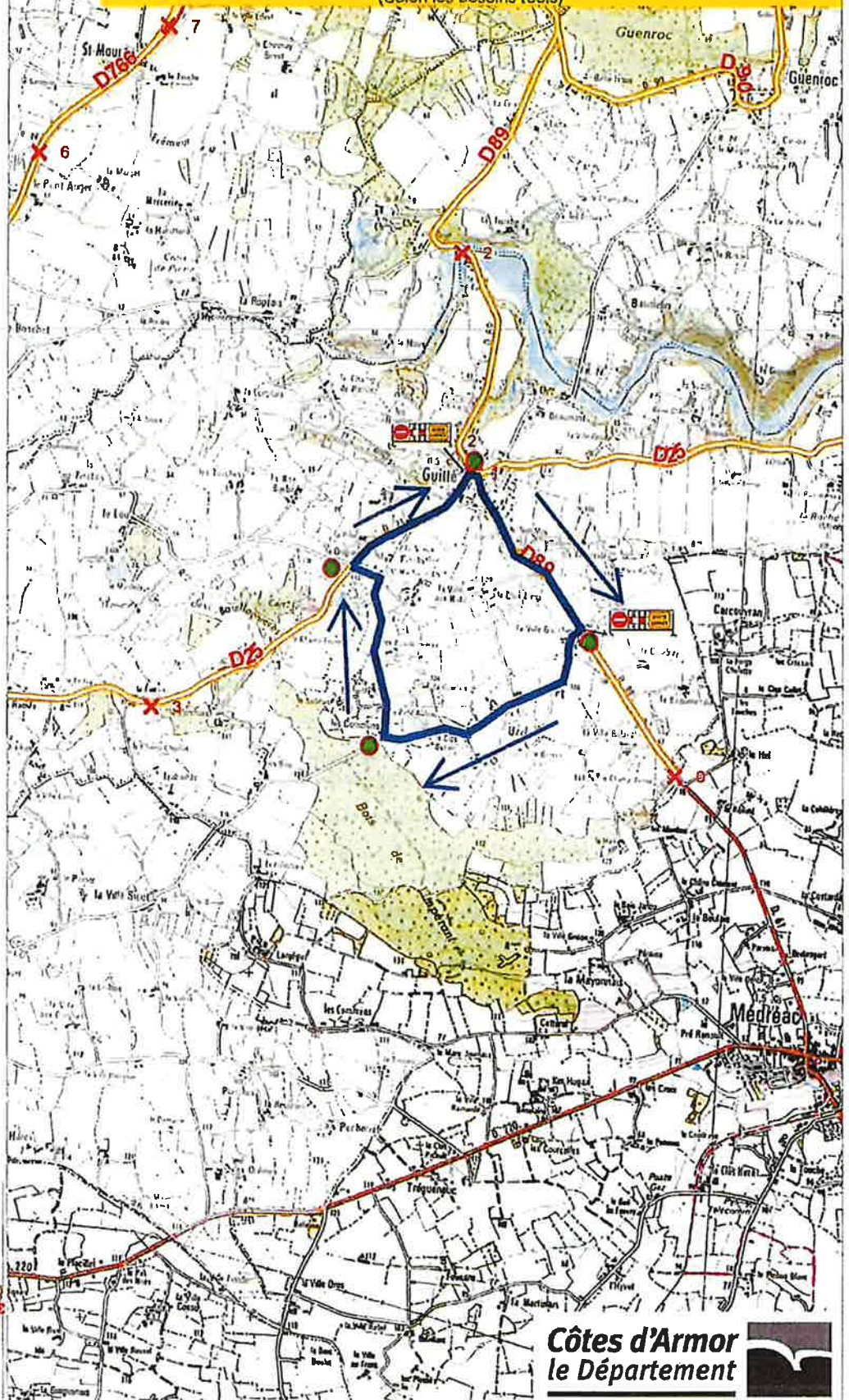
- + PR
- Arce routière Nationale
- Départementale
- Communes - Limites Département



**Circuit
sens de la course**

Les usagers des RD89 et RD25
doivent circuler dans le sens
course

Signaleurs





Légende

- + PR
- Arcs routiers
 - Nationale
 - Départementale
 - Communes - Limites
 - Département



Circuit
sens de la course

Les usagers des RD89 et RD25
doivent circuler dans le sens
course

Signaleurs

